



INFO PROVINCE DU HAINAUT



La rubrique de Pascal... INFO DU 31.03.11

Commission de l'intérieur du 29 mars 2011

03 Question de Mme Leen Dierick à la ministre de l'Intérieur sur "les chiens dual purpose" (n°3501)

03.01 **Leen Dierick** (CD&V): Les services de police travaillent avec des chiens depuis quarante ans. Aujourd'hui, des voix s'élèvent pour que ces services recourent à des chiens *dual purpose*. Combien d'heures ont été prévues pour dresser ces chiens? Quelles expériences les autres pays ont-ils acquises en la matière? Le but visé est-il de dresser des chiens drogues-patrouille, et des chiens d'explosifs-patrouille, ou dressera-t-on également des chiens drogues et d'explosifs? Chaque budget ne comporte-t-il pas un poste formation et un poste suivi de la formation? L'introduction de chiens *dual purpose* aboutira-t-il à une réduction du nombre de chiens policiers? Quelle sera la plus-value budgétaire de cette mesure? Est-il envisageable, dans l'état actuel des choses, d'inculquer une autre mission aux chiens actuellement dressés pour une seule discipline? Combien de chiens sont-ils actuellement utilisés? Dans quelle discipline?

03.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Un dossier d'agrément est constitué pour les équipes de chiens *dual purpose* dressés pour combiner les disciplines "patrouille" et "drogues". Le dossier relatif à la discipline "patrouille" comporte 460 heures et celui portant sur la discipline "drogues", 760 heures. Un total de 840 heures seraient nécessaires pour une équipe *dual purpose*.

Le principe de la double fonction est appliqué dans de nombreux pays, notamment en Allemagne et en France, mais également aux États-Unis et au Canada. Selon l'une des conclusions du congrès organisé en 2009 à Ypres par l'*International Working Conference*, les chiens *dual purpose* peuvent offrir une plus-value moyennant une sélection, une formation, une standardisation, un encadrement et un suivi adéquats. Notre pays n'en est qu'au stade des déclarations d'intentions. Les chiens *dual purpose* seraient dressés pour combiner les caractéristiques du chien de patrouille – chien drogue et du chien de patrouille – chien pisteur. Le coût ne pourra être calculé qu'à l'issue de l'évaluation des programmes.

Le but consiste non pas à réduire le nombre de chiens policiers, mais à améliorer l'efficacité de leur déploiement. Un chien *dual purpose* peut par exemple immédiatement chercher de la drogue après avoir assuré une mission de patrouille. Les équipes avec chiens patrouilleurs ne peuvent être formées au *dual purpose* que si les animaux répondent à certaines normes.

La police fédérale dispose actuellement de 30 chiens de patrouille, 3 chiens contrôle de migration, 16 chiens drogue actifs et deux chiens drogue silencieux, 16 chiens pisteurs, 6 chiens d'explosifs, 3 chiens restes humains et 4 chiens détecteurs de foyers d'incendie. La police locale dispose de 381 chiens de patrouille et de 25 chiens drogue actifs, dont un nombre limité de chiens *dual purpose* patrouille – drogues.

03.03 **Leen Dierick** (CD&V): Il convient en tout cas de voir quelles sont les deux disciplines à combiner.

04 Question de M. Éric Jadot à la ministre de l'Intérieur sur "le cadre des CALOG B opérationnels de la police technique et scientifique" (n°3529)

04.01 **Éric Jadot** (Ecolo-Groen!): Les "Calog B opérationnels" des laboratoires de la police technique et scientifique sont des civils revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi à compétence limitée. Ils sont affectés aux mêmes tâches que leurs collègues inspecteurs principaux spécialisés, mais leur statut est différent.

Comment expliquez-vous les différences statutaires concernant les "Calog B"? Pourquoi leurs rémunérations ne sont-elles pas en phase avec celles de leurs homologues inspecteurs principaux? Quelle est l'analyse de votre département quant au statut des "Calog B"? L'adaptation de ce statut au sein du cadre est-elle à l'ordre

du jour et, si oui, selon quelles modalités? Quelle réponse apporterez-vous à leurs revendications concernant l'octroi des primes opérationnelles, l'ajustement de l'âge de pension de retraite et l'accès à la formation continue?

04.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): En 2004, le gouvernement a décidé de renforcer les labos de la police technique et scientifique en recrutant des CALOG de niveau 2+. Les différences de statut s'expliquent par le fait que les fonctions exercées sont peu comparables et ne requièrent pas les mêmes compétences. Actuellement, un groupe de travail se penche sur la nature des fonctions à attribuer à ces deux catégories de personnel.

La moyenne d'âge des membres du personnel CALOG niveau B étant inférieure à celle de ceux du cadre opérationnel, leurs traitements ont une autre place sur l'échelle barémique. Il est dès lors difficile de les comparer.

Si vous comparez les traitements des cadres et l'allocation de développement des compétences pour le CALOG, vous constaterez que les différences ne sont pas tellement grandes. Des modifications ne sont pas envisagées.

04.03 **Éric Jadot** (Ecolo-Groen!): Les revendications de ce personnel me semblent justifiées. À terme, une révision s'impose.

07 Question de M. Jan Van Esbroeck à la ministre de l'Intérieur sur "la promotion du chef de corps suspendu de la police malinoise" (n° 3583)

07.01 **Jan Van Esbroeck** (N-VA): Rony Vandaele, le chef de corps suspendu de la police locale de Malines, va pouvoir devenir directeur d'un service de la police fédérale après avoir passé des examens. Il a été suspendu pour quatre mois après avoir été accusé par une plainte anonyme de percevoir indûment des indemnités. L'enquête est clôturée et le ministère public doit décider si M. Vandaele doit ou non faire l'objet de poursuites. Rien n'a été faussé, ni dans l'offre d'emploi, ni dans la procédure d'examen à laquelle il a participé. J'éprouve pourtant un sentiment d'amertume.

Quelle attitude la police fédérale adoptera-t-elle à l'égard de cette nomination?

07.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): L'ancien chef de corps de la zone de police de Malines a été désigné à la fonction de chef du service d'appui canin de la police fédérale par le biais d'une procédure de mobilité statutaire bien déterminée.

Pour pouvoir participer valablement à cette procédure, il fallait, à la date limite de dépôt des candidatures, être en règle au niveau administratif. À ce moment-là, M. Vandaele ne faisait pas encore l'objet d'une suspension. Il a participé aux examens et a été proposé pour assumer cette fonction. Dans l'attente des résultats de l'instruction, il bénéficie de la présomption d'innocence.

À présent, M. Vandaele entre dans une nouvelle fonction dans un contexte totalement différent. Il ne s'agit aucunement d'une promotion, mais d'une simple désignation suivant les règles de mobilité classiques. Il va de soi que son nouvel employeur, la police fédérale, suivra le dossier de près et donnera la suite appropriée à une éventuelle décision judiciaire.

07.03 **Jan Van Esbroeck** (N-VA): Je m'attendais à cette réponse, mais je suis malgré tout choqué.

Sommes-nous véritablement en présence d'une police intégrée si l'on peut être suspendu à un niveau et ensuite être nommé en parfaite légalité à un autre niveau? Je ne souhaite pas stigmatiser une personne en particulier mais je m'interroge à propos de la manière dont ce dossier sera perçu par l'opinion publique.

10 Question de M. Éric Jadot à la ministre de l'Intérieur sur "le remplacement des FN-Browning GP35 de la police" (n° 3674)

10.01 **Éric Jadot** (Ecolo-Groen!): Le choix de pistolets américains Smith & Wesson pour remplacer les Browning GP35 peut étonner, alors que notre pays dispose d'un savoir-faire et d'une longue tradition de fabrication d'armes. Les pistolets dont nos policiers disposaient jusqu'ici étaient bien connus et fiables. Quels étaient donc les critères de sélection du cahier des charges? Les GP35 sont-ils devenus obsolètes? Comment expliquez-vous que les syndicats n'aient pas été consultés pour le renouvellement de ce matériel d'intervention? Pourquoi ce marché a-t-il été lancé avant que les organisations syndicales du personnel de police ne soient représentées à la commission du matériel?

10.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): L'arme à feu de la police intégrée doit répondre aux spécifications de l'arrêté royal du 3 juin 2007 et du livre des normes pris en exécution de celui-ci. L'article 25 de cet arrêté royal prévoit une période de six ans à partir de son entrée en vigueur pour la mise en

conformité du matériel, qui prend fin le 1^{er} juillet 2013. Pour des raisons de conformité, le GP35 devait être remplacé pour cette date.

Le cahier spécial des charges a été publié le 19 mars 2010. En plus des critères de prix, de délai de livraison et de délai de garantie, il contenait une quarantaine de critères concernant la fonctionnalité, l'utilisation opérationnelle, la fiabilité et l'ergonomie. L'adjudicataire a remporté le marché conformément à la législation, dont le respect exclut tout passe-droit.

Chaque soumissionnaire a reçu un document contenant l'appréciation de l'arme qu'il a présentée. La FN l'a reçu en décembre 2010. Elle est libre de vous en communiquer le contenu.

Les syndicats ont été associés à la rédaction du livre des normes, qui a été approuvé en comité de négociation des services de police. Ils ont été invités à participer à la réunion d'évaluation du matériel. Deux des quatre syndicats étaient présents.

10.03 **Éric Jadot** (Ecolo-Groen!): Je ne peux évidemment pas remettre en cause la légitimité des appels d'offres. Mais en tant qu'écologiste, tant qu'à fabriquer des armes, j'aimerais que leur vente bénéficie à mon pays.

12 Question de M. Ben Weyts à la ministre de l'Intérieur sur "la protection de la police et des services de secours contre les actes violents" (n°3748)

12.01 **Ben Weyts** (N-VA): Fin novembre 2009, un policier de la zone de police Demerdal a été atteint par un tir à l'arme de guerre et très grièvement blessé, après une poursuite sur la bretelle de sortie d'autoroute à Diest. En mai 2010, un suspect a été arrêté et identifié grâce aux traces d'ADN sur l'arme en question. L'intéressé a malgré tout été relâché le 24 mars après le paiement d'une caution de 2 500 euros et à condition de ne pas quitter le pays. Cette libération heurte les policiers et des actions syndicales sont annoncées.

Quelle est la position de la ministre? Quelles mesures ont déjà été prises pour assurer aux policiers et aux services de secours une meilleure protection contre les faits de violence?

12.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Je ne dispose pas des informations requises pour avoir une vision précise de cette décision judiciaire. Par contre, je constate que le suspect a été placé en détention préventive de mai 2010 à fin mars 2011. Je pars du principe qu'il en résultera sans doute tout de même une lourde condamnation.

Les mesures suivantes ont été prises pour offrir une meilleure protection aux services de police et de secours. Conformément aux lois du 20 décembre 2006 et du 8 mars 2010, les peines pour violence à l'encontre des personnes au service du public dans l'exercice de leur fonction ont été alourdies. La loi du 29 décembre 2010 a modifié la loi sur la fonction de police en assouplissant l'octroi de l'assistance en justice.

Les employeurs des policiers peuvent se constituer partie civile pour tout fait de violence commis contre des policiers et entraînant une incapacité de travail prolongée. Des investissements supplémentaires ont été consentis en matière de matériel de protection, comme des gilets pare-balles. Enfin, j'attends la circulaire du Collège des procureurs généraux présentant ces modifications de la loi aux parquets et dans laquelle il sera insisté sur la poursuite effective des auteurs de violences contre des agents de la fonction publique.

12.03 **Ben Weyts** (N-VA): J'espère que la ministre demandera également à son collègue de la Justice que l'intéressé fasse l'objet de poursuites énergiques